

Appui à une police professionnelle et inclusive (APPI) en Haïti



TdR: Recrutement d'un.e consultant.e juriste et spécialiste VBG pour une typologie harmonisée des VBG

1. CONTEXTE

Le Rapport de l'Analyse comparative entre les sexes (ACS) de la PNH et le rapport de diagnostic des mécanismes de traitement des VBG ont mis en évidence la coexistence de plusieurs circuits de réception, d'enregistrement, de traitement et de suivi des cas. Ceux-ci concernent, d'une part, les plaintes reçues par les cellules VBG et les unités judiciaires au bénéfice de la population et, d'autre part, les violences ou abus mettant en cause ou affectant des policières et des membres du personnel administratif de la PNH.

Les travaux antérieurs ont notamment relevé que la typologie utilisée par les cellules VBG n'est pas harmonisée avec celle des acteurs de coordination du secteur VBG, que certaines catégories sont comprises ou appliquées de manière variable et que les violences survenant à l'intérieur de l'institution ne sont pas toujours identifiées, enregistrées et orientées selon un cadre commun. Ils ont aussi souligné la complexité de la ligne de gestion des dossiers, la faiblesse des échanges d'information entre les structures concernées et l'utilisation encore inégale des services de référencement disponibles.

Cette situation peut entraîner des classifications divergentes, des données difficilement comparables, des doubles comptages, des ruptures dans le suivi et des orientations qui ne correspondent pas toujours aux besoins de la personne survivante. Elle limite également la capacité de la CNAFQG et de la PNH à produire une lecture consolidée des VBG et à définir des mesures de prévention et de prise en charge fondées sur des données fiables.

APPI entend donc soutenir l'élaboration d'une typologie harmonisée, claire et opérationnelle, utilisable par l'ensemble des acteurs de la PNH concernés. Cette typologie devra couvrir aussi bien les cas traités par les cellules VBG que les cas internes impliquant le personnel policier ou administratif. Elle devra établir des correspondances explicites entre les catégories opérationnelles de VBG, les informations minimales à enregistrer, les circuits de traitement et les options de référencement. Elle ne remplacera ni la qualification juridique des faits ni les responsabilités d'enquête, de poursuite ou de discipline prévues par les textes applicables.

2. OBJECTIFS

2.1. Objectif général

Doter la PNH d'une typologie harmonisée des VBG et d'outils pratiques favorisant une classification cohérente, un traitement adapté, une meilleure qualité des données et une orientation sécuritaire et coordonnée des personnes survivantes.

2.2. Objectifs spécifiques

- Analyser la typologie, les fiches, les registres, les procédures et les pratiques actuellement utilisés par les différentes structures de la PNH qui reçoivent ou traitent des cas de VBG.
- Identifier les écarts, chevauchements, catégories manquantes, difficultés d'interprétation et risques de confusion entre classification opérationnelle, qualification pénale et qualification disciplinaire.
- Proposer une typologie commune, accompagnée de définitions simples, de critères d'inclusion et d'exclusion, d'exemples et de règles de codification permettant une utilisation uniforme.
- Préciser l'application de la typologie aux plaintes de la population ainsi qu'aux cas de VBG impliquant des policiers et policières ou le personnel administratif, comme personnes survivantes ou personnes mises en cause.
- Intégrer la typologie aux bonnes pratiques d'accueil, d'enregistrement, de traitement, de partage sécurisé de l'information, de suivi et de référencement.

- Renforcer l'appropriation de la typologie par les cellules VBG et les autres structures concernées, et proposer un mécanisme simple de mise à jour périodique.

3. MANDAT ET DEMARCHE PROPOSEE

Sous la supervision d'APPI et en étroite collaboration avec la CNAFQG, le/la consultant.e devra :

- Tenir une réunion de cadrage afin de confirmer les documents à examiner, les acteurs à consulter, les outils de collecte rapide et le calendrier de travail.
- Réaliser une revue documentaire ciblée du cadre juridique haïtien pertinent, des directives et procédures de la PNH, des outils de collecte et de rapportage, de la typologie en vigueur, du rapport de l'ACS, du diagnostic des mécanismes de traitement des VBG, des guides de prise en charge et des standards techniques pertinents.
- Mener des consultations courtes et structurées avec un échantillon représentatif des acteurs qui accueillent, enregistrent, enquêtent, orientent, consolident ou utilisent les données relatives aux VBG.
- Documenter les catégories actuellement employées, leur signification pratique, leurs correspondances, les difficultés de classement, les cas limites, les besoins de données et les implications pour le référencement.
- Élaborer une typologie harmonisée et un outil d'aide à la décision précisant notamment les définitions, les exemples, les exclusions, les situations de violences multiples, la règle de détermination de la catégorie principale et le traitement des catégories secondaires.
- Proposer les ajustements minimaux requis dans les fiches, registres, bases de données et rapports afin de permettre l'utilisation de la nouvelle typologie et la désagrégation pertinente des données, sans collecte d'informations inutilement identifiantes.
- Préciser, pour chaque catégorie, les premières mesures de protection et les principales options de référencement, à partir de la cartographie existante des services.
- Faciliter une séance technique de validation avec les structures concernées, intégrer les commentaires convenus et préparer une version finale directement utilisable.
- Concevoir et animer une séance de diffusion et de vulgarisation auprès des cellules VBG et des acteurs désignés par la PNH, au moyen d'exercices pratiques et d'études de cas.
- Animer une réunion de suivi consacrée à l'actualisation, à la gouvernance et à l'utilisation régulière de la cartographie des services de référencement, puis formuler des recommandations réalisables.

La démarche devra être participative, adaptée au contexte opérationnel de la PNH et proportionnée au niveau d'effort disponible. Elle privilégiera la revue d'un nombre limité de dossiers ou de cas fictifs/anonymisés et n'impliquera aucun entretien direct avec des personnes survivantes, sauf autorisation expresse, protocole éthique approuvé et mesures de protection appropriées.

4. LIVRABLES ET NIVEAU D'EFFORT

Les dix (10) jours de niveau d'effort seront répartis comme suit :

No	Livrable	Contenu minimal	Niveau d'effort
1	Note de cadrage	Méthodologie, documents à examiner, acteurs à consulter, questions clés, calendrier détaillé et plan des livrables.	1 jour
2	Diagnostic synthétique de la typologie actuelle	Constats sur les catégories et outils existants; écarts et risques; besoins des circuits internes et externes; tableau de correspondance préliminaire.	3 jours

No	Livrable	Contenu minimal	Niveau d'effort
3	Projet de paquet technique harmonisé	Typologie proposée; glossaire; critères d'inclusion/exclusion; cas multiples; tableau de codification; aide à la décision; ajustements proposés aux fiches et au rapportage; liens avec le référencement.	3 jours
4	Validation et version finale	Animation d'une séance de validation; intégration des commentaires; remise des fichiers finaux.	1 jour
5	Vulgarisation et suivi du référencement	Support pédagogique concis; animation d'une séance pratique auprès des cellules VBG et acteurs désignés; réunion sur la cartographie; note finale comprenant recommandations, responsabilités de mise à jour et points de suivi.	2 jours
Total			10 jours

5. PERIODE, LIEU ET MODALITES DE TRAVAIL

Durée : dix (10) jours de niveau d'effort, à réaliser selon un calendrier convenu avec APPI.

Lieu : Port-au-Prince, avec possibilité de consultations à distance avec les cellules VBG.

6. PROFIL RECHERCHE

- Diplôme universitaire en droit ; une formation complémentaire en droits humains, genre, criminologie, sciences sociales ou domaine connexe constitue un atout.
- Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle pertinente comme juriste, dont au moins cinq (5) années d'expérience démontrée sur les VBG, les droits des femmes, la protection ou la prise en charge des personnes survivantes.
- Bonne connaissance du cadre juridique haïtien applicable aux violences, du système policier et judiciaire haïtien et des responsabilités institutionnelles relatives au traitement des plaintes.
- Expérience dans l'élaboration ou la révision de typologies, protocoles, procédures, outils de collecte de données, fiches de référencement ou guides opérationnels liés aux VBG.
- Maîtrise des principes de l'approche centrée sur la personne survivante, de la confidentialité, du consentement éclairé, de la non-discrimination, de la sécurité et du principe de ne pas nuire.
- Capacité à faciliter des consultations multisectorielles, à transformer des normes juridiques et techniques en outils simples et à produire des livrables de haute qualité dans des délais courts.
- Excellente maîtrise écrite du français et capacité à conduire des échanges professionnels en créole haïtien.

7. Principes éthiques, protection des données et limites

- Aucune donnée nominative ou permettant d'identifier une personne survivante, un témoin ou une personne mise en cause ne devra figurer dans les notes de travail ou les livrables.
- Tout exemple tiré d'un dossier réel devra être préalablement anonymisé et limité aux informations strictement nécessaires à l'analyse de la classification.
- La typologie devra éviter les formulations stigmatisantes, reconnaître les violences multiples et tenir compte des besoins spécifiques liés notamment au sexe, à l'âge, au handicap et à la situation de vulnérabilité.
- Le partage de données devra respecter les responsabilités institutionnelles, les règles de confidentialité et le principe du besoin d'en connaître ; l'harmonisation statistique ne saurait justifier le partage de dossiers individuels.

La typologie est un outil de classification et de coordination. Elle ne détermine pas à elle seule la qualification pénale ou disciplinaire et ne remplace pas l'évaluation individuelle des risques, les mesures de protection ou l'enquête menée par l'autorité compétente.